

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2017-010**

**RÈGLEMENTATION DEFINITIVE**

**SUR LE STATIONNEMENT**

**SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ANGERVILLE**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des trottoirs, la chaussée ainsi que les accotements.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains d'interdire le stationnement des véhicules de 3 Tonnes 5 et plus.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, en interdisant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune pour les camions de 3 tonnes 5 et plus en dehors des stationnements réglementés.

**CONSIDÉRANT** qu'un parking est spécialement réservé aux stationnements des poids-lourds, matérialisé par un panneau de signalisation angle rue de Dourdan/ bretelle RN20 à proximité du garage Renault. Ainsi que 3 places situées au parking du stade.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de camion de 3 Tonnes 5 et plus sera interdit sur l'ensemble du territoire sauf sur les emplacements réservés parking RN20 et sur les 3 places du stade. L'arrêt est autorisé aux transporteurs pour la desserte local.

**ARTICLE 2** : le dispositif prendra effet dès l'apposition des panneaux par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera notifiée :  
- Monsieur le Sous-Préfet à la sous-préfecture d'Étampes  
-COB d'Angerville- Police Municipale  
-Services Techniques  
-Aux centres de secours et d'incendie

Fait à ANGERVILLE, le 3 avril, 2017

Johann MITTELHAUSSER

